

Chapitre 46.03 : Frais de soins de cures thermales et de séjours aux stations thermales des moudjahidine.

La consommation réelle sur ce chapitre au cours de l'exercice 1994 est de l'ordre de 94,84% et non de 25,78% comme mentionné dans le rapport établi par le magistrat de la Cour des comptes, le bordereau sommaire établi par les services de la trésorerie centrale en fait foi.

Chapitre 46.05 : Frais de rapatriement des corps de chouhada.

La faible consommation de crédits enregistrée sur ce chapitre est due essentiellement aux inconvénients de programmation d'opération de rapatriement de corps de chouhada rencontrés par l'organisation nationale des moudjahidine.

5-Crédits supplémentaires importants alloués de 1992 à 1994 aux dépenses de personnel faiblement consommés

Le nombre important de postes de travail budgétaires demeuré vacant au cours des exercices 1992, 1993 et 1994 n'a pas permis une consommation de crédits conséquente sur les chapitres relatifs aux dépenses de personnel.

II-Budget d'équipement

1-Subventions octroyées par le ministère

La répartition des crédits de subventions accordés aux associations liées à la lutte de libération nationale est établie et arrêtée par la direction du patrimoine et de la recherche historique relevant de notre département ministériel et ce, au vu des bilans d'activités transmis par lesdites associations à la direction sus-citée.

En matière de suivi et de contrôle, des conventions ont été signées conjointement par les directions de moudjahidine de wilaya et les présidents d'associations, dans lesquelles il y a un article où il est précisé que l'association est tenue de fournir annuellement à l'administration un rapport retraçant les activités et les réalisations financières et physiques conformément aux subventions et aides accordées.

2-Les prévisions des dépenses d'équipement

Les services relevant du ministère chargé de la planification ont dégagé au titre de l'exercice 1992 une enveloppe en crédits de paiement sur la base d'un programme d'investissement pluriannuel qui n'a été matérialisé en termes d'inscription qu'à partir de l'année 1993.

En ce qui concerne les exercices 1993 et 1994, la réduction de crédits alloués relève des services du plan pour des considérations d'ordre économique, bien que le programme d'investissement pluriannuel a connu un début d'exécution à partir de 1993 à travers l'inscription de certaines opérations.

La faiblesse relevée en matière de consommation de crédits est due essentiellement au retard subi par certaines opérations qui ont rencontré des difficultés liées aux terrains d'assiette (attribution de terrains tardive, changement de terrains, affectation de terrains ou sites litigieux), aux lenteurs des procédures de formalisation des marchés ou contrats après appels d'offres et enfin aux surcoûts qui ont induit des demandes de réévaluations.